

WEBINAIRE
REPORTING IFD/IFR
3 juin de 9h à 10h30

EIFR
European
Institute of Financial Regulation

XBRL|FR



Les points clés de la réglementation IFD/IFR

- Vincent Lefèvre
- Sopra Steria Next, Directeur de la practice réglementaire

sopra  **steria**
next

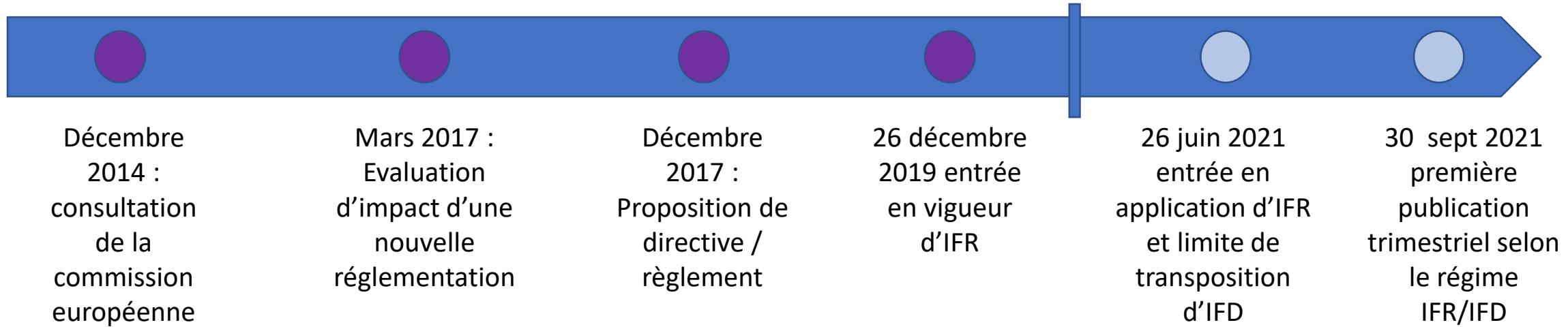


Rappel de l'origine de la réglementation

- Historiquement les Entreprises d'Investissement (EI), réglementées par MIFID, sont soumises aux règles prudentielles « générales » CRR/CRD.
- Cette situation est apparue comme inadaptée aussi bien pour la profession que pour le régulateur :
 - Des règles conçues pour les établissements recevant des dépôts et accordant des prêts
 - Non prises en compte des critères spécifiques aux services d'investissement
 - Hétérogénéité de situation des EI
 - Manque de proportionnalité
 - Exemptions pas toujours lisibles



Calendrier général de la réglementation



- 31 livrables de niveau 2 attendus de l'EBA, dont 21 RTS/ITS
- Rédaction toujours en cours de certains textes de niveau 2



REPORTING IFD/IFR

sopra steria
next

EIFR European Institute of Financial Regulation

xBRL|FR

Principes structurants de la réglementation

- Une catégorisation des EI en 3 grandes classes en fonction de leur taille et du risque d'activité
- Une évolution des régimes applicables différenciée selon les classes d'EI
- Des impacts sur :
 - le régime prudentiel et les exigences en fonds propres
 - les règles de rémunération
 - les risques de liquidité et de concentration
 - les obligations de reporting et de publication
 - la gouvernance



Les critères de classification selon IFR/IFD

- Classe 1 : les entreprises d'investissement systémiques
 - Seuil par défaut de 30 milliards d'actifs ou exercice de trading pour compte propre ou réalisation de placements garantis
 - Situations spécifiques (classe « 1bis ») : autres établissements systémiques ou décision de l'autorité nationale compétente ou opt-in des établissements
- Classe 2 : classe par défaut pour l'ensemble des EI
- Classe 3 : EI « petites et non interconnectées » définies en fonction de la taille et de leur activité :
 - Seuils caractéristiques de la taille : total des revenus < 30 M€ et total du bilan < 100 M€
 - Critères d'activité : pas de dépôts de fonds clients ; pas de Tenue de Compte Conservation ; pas de négociation pour compte propre



Règles applicables aux EI de classe 1

- Les EI de classe 1 actuelles restent soumises à la réglementation CRD/CRR
 - Les EI de Classe 1 (systémiques) seront supervisées par la BCE et devront donc déposer un dossier d'agrément
 - Les EI de Classe « 1 bis » conservent leur agrément d'EI mais devront appliquer les obligations de CRR/CRD



Règles applicables aux EI de classe 2

- Des exigences en fonds propre définies comme le maximum de trois critères :
 - Capital initial
 - $\frac{1}{4}$ des frais généraux (reconduit de CRR/CRD)
 - Facteur K : nouveauté du texte IFR /IFD qui permet de mieux prendre en compte la réalité de l'activité de l'entreprise
- Normes pour les rémunérations variables (applicable si le total du bilan > 100 M€)
- Règles spécifiques de liquidité (niveau 2 en cours)
- Règles de gouvernance adaptées (niveau 2 en cours)
- Nouvelles normes de publication allégées
- Nouveaux reportings avec des modèles très différents du COREP sur base individuelle et consolidée



Zoom sur les facteurs K pour les EI de classe 2

- Définition de 9 Facteurs-K regroupés en 3 grandes catégories selon la nature de risque adressée
- Les facteurs applicables dépendent des services d'investissement exercés par l'entreprise d'investissement

Types	ID	Principes
Risques clients	K-AUM	% des actifs sous gestion
	K-CMH	% des dépôts clients (sérgués/non ségrgués)
	K-ASA	% des actifs en conservation/administration
	K-COH	% de la valeur des ordres traités (ou notionnel sur les dérivés)
Risques marchés	K-NPR	En fonction des risques de marché selon les règles CCR2
	K- CMG	En fonction des appels de marge
Risques entreprises	K-TCD	Evaluation d'un risque de contrepartie
	K-DTF	% de la valeur du trading réalisé (ou notionnel)
	K-CON	Evaluation du risque de concentration



Règles applicables aux EI de classe 3

- Exigences en fonds propre est le maximum de deux critères :
 - Capital initial
 - $\frac{1}{4}$ des frais généraux (comme actuellement)
- Exigences complémentaires fortement simplifiées par rapport aux EI de classe 2 : liquidité, rémunération, gouvernance
- Reportings simplifiés mais sur des modèles très différents du COREP



Points d'attention

- Mise en application dès septembre 2020 pour les établissements de classe 2 assujettis à un reporting trimestriel et décembre 2021 pour les établissements de classe 3.
- Surveillance régulière du franchissement des seuils entre classe 2 et classe 3
- Débats résiduels sur les modalités détaillées de calcul de certains facteurs K
- Publication tardive de la taxonomie XBRL par l'EBA



En synthèse : quelles conséquences pratiques ?

- Identifier la catégorie de surveillance applicables à l'entreprise
- Adapter le dispositif de calcul des besoins de fonds propres en fonction des règles applicables
- Intégrer les autres dimensions de la réglementation (liquidité, gouvernance, rémunération,...)
- Adapter le reporting réglementaire
- Tenir le calendrier désormais très contraint

